

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 JUILLET 2024

L'An Deux Mil vingt-quatre le trois Juillet à dix-neuf heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, BERQUIN Gwenaëlle, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, GILLION Cécilia, MICHAUX Emilie, Mrs DEBEVE Christian, FLAMENT Alain, GUILLOT David, ISAMBART Francis, JEANSONI Jérôme, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, Mr MORTIER François-Xavier.

Étaient absents excusés :

Mme DUBOIS Elodie ayant donné une procuration de vote à Mme GILLION Cécilia ;
Mme DENOEUVEGLISE Céline ayant donné une procuration de vote à Mme MICHAUX Emilie ;
Mr PORTOIS Nicolas ayant donné une procuration de vote à Mr LETELLIER Pascal ;

Étaient absentes non excusées :

Mmes LEBEGUE Catherine, PIERRA Nathalie.

Le quorum étant atteint à 19h00, Mme Le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire demande au Conseil d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal en approuve à l'unanimité l'ajout.

1) Installation d'un Conseiller Municipal :

Suite au décès en date du 24 Juin 2024 de Mr Benoît DELAVENNE, Conseiller Municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu. Il est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant (article L.270 du Code Electoral).

Mr Francis ISAMBART, suivant de la liste du groupe "Ô-DE-SELLE toujours là POUR VOUS" a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mr Francis ISAMBART.

Ce dernier prendra également place dans les Commissions suivantes :

- Finances,
- Animation,
- Personnel,
- Contrôle liste électorale
- Comité des Fêtes.

• Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 12 Avril 2024 rédigé par Mme Anne-Marie DELATOUR :

N'ayant pas reçu d'observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Avril 2024, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mr François-Xavier Mortier à 19h23.

Départ de Mr Francis Isambart à 19h30.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Gwenaëlle BERQUIN propose sa candidature.

À l'unanimité, celle-ci est élue secrétaire de séance.

1) Convention de mise à disposition de service (personnel et matériel) pour la gestion du service public d'assainissement collectif :

Mme le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} Janvier 2024 la CC2SO a repris la compétence Assainissement qui était assumée par la Commune.

La CC2SO a fait le choix, plutôt que de faire appel à un prestataire privé, de confier la gestion de l'ensemble des ouvrages de chaque commune, auxdites communes qui disposent de personnels assurant déjà cette prestation.

La CC2SO précise que par souci de cohérence avec la tarification appliquée aux communes par la CC2SO, le remboursement, par le service public d'assainissement collectif de la CC2SO, aux communes ayant conventionné pour l'entretien des espaces verts, s'appuiera sur la délibération communautaire, soit 25,60 € / heure / par agent pour des interventions avec tondeuse ou débroussailleuse, et 43,20 € / heure pour un agent intervenant avec un tracteur-tondeuse.

Mr François-Xavier Mortier remarque que cette tarification est faible et précise que l'important est de ne pas perdre d'argent si les agents passent plus de temps à la Lagune plutôt que sur un autre chantier. Mme le Maire rappelle que le remboursement est calculé sur la base d'un relevé annuel des heures effectives des agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal, approuve la convention de mise à disposition de service (personnel et matériel) pour la gestion du service public d'assainissement collectif de la Commune proposée par la CC2SO suivant les tarifs proposés, à savoir : 25,60 € / heure / par agent pour des interventions avec tondeuse ou débroussailleuse, et 43,20 € / heure pour un agent intervenant avec un tracteur-tondeuse et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

2) Actualisation des statuts de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest :

Mme le Maire présente la délibération de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest en date du 08 Avril dernier approuvant l'actualisation des statuts.

La Préfecture de la Somme ayant demandé de réaliser un travail de refonte des statuts de la CC2SO afin d'intégrer les nouvelles compétences prises depuis 2019 (la compétence Mobilité au 1^{er} Juillet 2021, les items 4, 11 et 12 dans le cadre de la compétence Gemapi à compter du 10 Novembre 2022 et la compétence Assainissement collectif à compter du 1^{er} Janvier 2024).

Il nous appartient de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la présente, faute de quoi notre avis sera réputé favorable. La majorité qualifiée doit être obtenue pour que cette décision soit définitivement entérinée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres votants, l'actualisation des statuts de la CC2SO.

3) Changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) :

Mme le Maire informe l'assemblée que la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 Février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé ce changement de « Fédération Départementale d'Énergie de la Somme » en « Territoire d'Énergie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare à l'unanimité des membres votants favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

4) Demande de participation financière auprès du Conseil Départemental de la Somme au titre du soutien aux équipements sportifs :

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une possible demande d'aide financière au titre du soutien aux équipements sportifs pour la création d'un city stade comme suit :

⇒ Construction d'une plateforme en béton drainant et fourniture et pose d'un city stade pour un montant HT de 73 330,00 €.

Mme le Maire propose de faire une demande d'aide du département au titre du soutien aux équipements sportifs à hauteur de 40 % du montant HT soit une aide de 29 332,00 €.

Le Plan de financement s'établit donc de la façon suivante :

↳ Subvention Equipements Sportifs sollicitée 40 % :	29 332,00 €
↳ Subvention Conseil Régional sollicitée 40 % :	29 332,00 €
↳ Participation Maître d'ouvrage 20 % :	14 666,00 €
↳ Coût HT de l'opération 100 % :	73 330,00 €

Mme le Maire précise que cette demande concerne projet de city stade et non celui pour l'installation d'aires de jeux. Mr François-Xavier Mortier s'interroge par rapport à la sécurité au vu de la proximité de la rivière et par rapport au bruit vis-à-vis des riverains. Mme le Maire répond que la structure n'est pas vraiment proche du cours d'eau et que les riverains sont demandeurs d'activités pour leurs enfants.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des membres votants d'accepter de solliciter l'aide du Département au titre du soutien aux équipements sportifs et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5) Demande de participation financière au Conseil Régional au titre de la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs :

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une possible demande d'aide financière au titre de la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs pour la création d'un city stade comme suit :

⇒ Construction d'une plateforme en béton drainant et fourniture et pose d'un city stade pour un montant HT de 73 330,00 €.

Mme le Maire propose de faire une demande d'aide au Conseil Régional à hauteur de 40 % du montant HT soit une aide de 29 332,00 €.

Le Plan de financement s'établit donc de la façon suivante :

↳ Subvention Conseil Régional sollicitée 40 % :	29 332,00 €
↳ Subvention Equipements Sportifs Conseil Départemental de la Somme sollicitée 40 % :	29 332,00 €
↳ Participation Maître d'ouvrage 20 % :	14 666,00 €
	<hr/>
↳ Coût HT de l'opération 100 % :	73 330,00 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des membres votants d'accepter de solliciter l'aide du Conseil Régional au titre de la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6) Décision modificative n° 1 sur le budget de la Commune :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres votants la décision modificative n° 1 sur le budget de la Commune comme suit :

<u>Prélèvement sur le compte :</u>	<u>Au profit du compte :</u>	<u>Montant</u>
DF – 618 (011) – Divers	DF – 6618 (66) – Intérêts des autres dettes	65.00 €
DI – 2152 (21) – Installation de voirie	DI – 2111 (21) – Terrains	137.00 €

INFORMATIONS

➤ Mme le Maire informe l'assemblée que la SANEF s'est vue confier la mission de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC). Cette délimitation permet de définir les délaissés autoroutiers pouvant être cédé aux tiers. En tant que propriétaire de parcelles voisines, il apparaît que des terrains pouvant intéresser la Commune Ô-de-Selle sont disponible à la vente. Le prix du m² est fixé entre 0,40 € et 1,00 €. La surface totale de ces parcelles est de 11433 m² soit un montant total de 5 567,40 €.

Mme le Maire précise que la parcelle nous appartenant fait partie du plan de chasse de la Société de Chasse de Lœuilly. Cette parcelle d'une contenance de 8969 m² n'étant pas utile, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de la mettre en vente. Mr François-Xavier Mortier propose de se rapprocher de la Société de Chasse de Lœuilly afin d'avoir leur avis.

Il est donc convenu de sursoir à toute décision dans l'attente d'une concertation avec ladite Société.

➤ Mme le Maire avise les membres du Conseil Municipal de la réception d'un nouveau devis pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente. Le montant total de l'opération s'élève à 174 944,17 €. Mme le Maire fait part qu'il est envisagé d'ajouter au projet le changement des portes « issue de secours » et d'acquérir les matériaux nécessaires à l'isolation du local situé au fond de la salle. Ces travaux seraient réalisés en régie par les agents municipaux. Nous sommes dans l'attente du retour des dossiers finalisés par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme avant dépôt des demandes de subventions.

➤ Mme le Maire fait part à l'assemblée que les demandes de DETR et DSIL pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église de Lœuilly ont été refusées, les enveloppes étant épuisées pour cette année. Une nouvelle demande sera formulée pour l'année 2025.

➤ Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la signature du devis de la Société ELABOR pour la reprise des concessions à l'état d'abandon dans les trois cimetières. Le devis s'élève à 14 791,20 €.

➤ Mme le Maire avise l'assemblée de la réception du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest. Celui-ci est consultable sur leur site.

Celui de la Société TRINOVAL sera publié dans les prochains jours.

➤ Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agent qui était en maladie longue durée a été admis à la retraite depuis le 1^{er} Juillet. Un contrat de 3 ans a été établi à l'agent qui le remplaçait depuis quelques mois. Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités avaient la possibilité de verser une prime inflation aux agents. Le principe du versement de cette prime a été validé par la Commission du Personnel.

➤ Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements d'une administrée pour la rose offerte lors de la fête des mères.

➤ Mme Vanessa Decouture informe que :

- ↳ Le site internet de la Commune est bien avancé. Il sera présenté en commission pour validation.
- ↳ Le JDO paraîtra prochainement.

➤ Mme le Maire avise le Conseil Municipal que le centre de loisirs était sur le coup d'une fermeture mais il a été décidé de garder un accueil à Lœuilly et de mettre en place une navette qui emmènera les enfants au centre de Conty. Mme Emilie Michaux fait part que s'il n'y avait pas eu de navette, plusieurs familles n'auraient pas pu inscrire leurs enfants.

➤ Mr David Montardier avise que :

- ↳ Le terrain du futur verger a été aplani.
 - ↳ Les fonds de l'Association « La Neuvilleoise » ont été reversés à l'Association « Ô-de-Selle en Fête ».
- La dissolution est en cours.

➤ Mme le Maire informe l'assemblée que l'embellissement du transformateur situé rue d'Amiens est terminé. Mme Cécilia Gillion fait part qu'il est joli mais trouve dommage qu'il n'y ait pas de ciel alors que cela avait été demandé.

➤ Mme Emilie Michaux avise le Conseil Municipal qu'un trou s'est formé dans l'allée goudronnée à la MAM. Mme le Maire explique qu'un agent est intervenu. Cependant, il conviendra de faire intervenir l'entreprise en raison de l'affaissement important constaté.

➤ Mme Vanessa Decouture déplore la vitesse excessive des véhicules circulant dans la rue Verte.

➤ Mme Cécilia Gillion avise Mme le Maire du défaut de signalisation des agents lors de l'arrosage des fleurs de la Mairie.

➤ Mme le Maire informe le Conseil Municipal que des vols de plantes ont eu lieu dans les cimetières. Mr Pascal Letellier fait part à l'assemblée que les personnes ayant subi ces vols ont été contactés afin de venir choisir des fleurs aux ateliers communaux en compensation. Il est rappelé que les victimes de vol peuvent déposer plainte. La collectivité n'étant pas elle-même victime, n'a pas la possibilité de le faire pour eux.

➤ Mme le Maire annonce à l'assemblée que le compteur forain installé pour le feu de la Saint-Jean a été dérobé. Une plainte a été déposée. Un compteur a donc été loué afin d'organiser cette manifestation.

➤ Mme Cécilia Gillion demande s'il est normal que la végétation pousse sur le chemin piéton menant au cimetière. Mme le Maire répond positivement et précise que le matériau utilisé est du sable. Les cimetières ne sont plus traités non plus, il n'y aura plus d'allées mais de la pelouse.

➤ Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Benoît Delavenne n'a pas été inhumé à Neuville-lès-Lœuilly malgré son souhait. Mme le Maire propose donc de donner son nom à des aménagements prévus à Neuville-lès-Lœuilly. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Départ de Mme Vanessa Decouture et Mr Jérôme Jeanson à 21h06.

➤ Mr François-Xavier Mortier demande s'il est possible d'établir les arrêtés municipaux interdisant le stationnement à Tilloy-lès-Conty en vue de la moisson. Il signale également qu'une haie située rue de l'Eglise est trop haute. Mr Pascal Letellier lui répond qu'il prend en charge ces demandes.
Mr François-Xavier Mortier ajoute que les « carolines » dans les marais sont à élaguer également.

➤ Mme le Maire annonce au Conseil Municipal que les deux ALGECO prévus sur le terrain jouxtant le parking du Camping Municipal seront installés à partir de lundi pendant trois semaines afin d'accueillir au mieux les centres aérés.

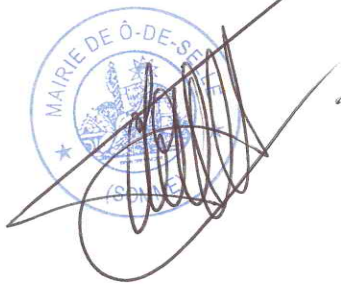
➤ Mr François-Xavier Mortier signale qu'il y a des trous à reboucher sur le chemin menant à la « cabane du bon air ».

Départ de Mme Gwenaëlle Berquin à 21h11.

➤ Mme le Maire avise l'assemblée que les riverains ayant des parcelles de bois sur le chemin d'accès menant aux étangs de Tilloy-lès-Conty ont été destinataires d'un courrier leur demandant d'élaguer leurs arbres. Cet élagage permettra d'obtenir plus de luminosité dans le chemin et lui permettra de « sécher » et d'éviter à nouveau qu'il ne se détériore.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire, Mme Valérie MOUTON



La Secrétaire de séance, Mme Gwenaëlle BERQUIN